

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 30 janvier 2007 à la Maison communale à Rhisnes, à 19h30 précises du soir

Le Secrétaire,

Le 22 janvier 2007
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2006 : Approbation.
2. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section de Rhisnes : Prise de connaissance.
3. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section d'Emines : Prise de connaissance.
4. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section d'Emines : Prise de connaissance.
5. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section d'Emines : Prise de connaissance.
6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Section de Bovesse : Décision
7. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.
8. Budget communal pour l'exercice 2007 : Approbation.
9. Budget du CPAS et note de politique générale : Exercice 2007 : Approbation.
10. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2007 : Approbation.
11. Patrimoine communal : Fructification d'une parcelle de terrain : Section d'Emines : Décision.
12. Placement des animaux en divagation : Convention entre la Commune et l'ASBL Sans Collier : Décision.
13. Conseiller en aménagement du territoire et en environnement : Demande de subvention : Décision.
14. Elargissement d'une voirie le long d'un lotissement : Section de Meux : Plan : Approbation.
15. INASEP : Contrat d'études relatif à l'élargissement du sentier vicinal n°39 : Section de Meux : Décision.

16. Patrimoine communal : Renouvellement d'une toiture : Section de Saint-Denis : Décision.
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
17. IMAJE : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
18. INASEP : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
19. IDEG NETMANAGEMENT : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
20. IDEFIN : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
21. INATEL : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
22. BEP : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
23. BEP EXPANSION ECONOMIQUE : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
24. BEP ENVIRONNEMENT : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
25. BEP CREMATORIUM : Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales.
26. SWE : Désignation du représentant de la Commune aux assemblées générales de ladite société ainsi qu'au Conseil d'exploitation de la succursale Meuse Amont Oise
27. TEC : Désignation du représentant de la Commune aux assemblées générales.
28. SRWT : Désignation du représentant de la Commune aux assemblées générales.
29. SC LA JOIE DU FOYER : Désignation des 6 représentants de la Commune aux assemblées générales.
30. ASBL GESTION LOGEMENT ANDENNE-CINEY : Désignation des 3 représentant de la Commune aux assemblées générales.
31. ALE : Désignation des 6 représentants de la Commune aux assemblées générales.
32. ASBL La Cueillette des Mouchettes : Emission d'une caution : Décision.
33. Service des travaux : Réalisation d'un audit : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

COMMENTAIRES

1. /

	DATE DE L'ARRETE	NATURE DE L'ORDONNANCE	SECTION DE LIEU
2.	21/11/2006	Travaux de réfection de voirie	Rhisnes : rue de l'Aérodrome
3.	27/11/2006	Pose d'un revêtement hydrocarboné	Emines : rue de Rhisnes
4.	06/12/2006	Fête de quartier le 16 décembre 2006	Emines : rue du Hazoir
5.	06/12/2006	Raccordement d'un immeuble à la canalisation communale	Emines : rue de la Laderie
6.	30/01/2007	Limitation de la vitesse à 70 km/h	Bovesse : RN 912 entre les cumulées 12.350 et 13.200

7-8. Voir annexes.

9. Le tableau récapitulatif du budget 2006 renseignait (en €) :

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	1.279.085,36	1.279.085,36	0
Prélèvement sur F.R. ordinaire	0	0	0
TOTAL	1.279.085,36	1.279.085,36	0

SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercices antérieurs	0	40.000	-40.000
Exercice propre	195.000	462.000	-267.000
TOTAL	195.000	502.000	-307.000

Intervention communale : 554.980,36€

Le mali au service extraordinaire est financé par prélèvement à due concurrence dans le fonds de réserve extraordinaire.

Le budget 2007 prévoit (en €)

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercices antérieurs	875	113.753,90	-112.878,90
Exercice propre	1.167.822,36	1.259.204,76	-91.382,40
Prélèvement sur F.R. ordinaire	227.261,30	23.000	204.261,30
TOTAL	1.395.958,66	1.395.958,66	0

SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	80.000	103.000	-23.000
TOTAL	80.000	103.000	-23.000

Intervention communale : 554.980,36€

Le mali au service extraordinaire sera financé par prélèvement à due concurrence dans le fonds de réserve extraordinaire.

10.

RECETTES : 21.769,90€	DEPENSES : 21.769,90€	SOLDE : 0
PARTICIPATION COMMUNALE : 17.497,15€ (26.794,47€ en 2005 et 23.893,76€ en 2006)		

11. Le 11 octobre 1999, le Conseil décidait d'acquérir une parcelle de terrain de 4 ha 48a 99ca sise rue de Rhisnes à Emines.

La convention d'accord locatif signée sous l'égide du comité d'Acquisition d'Immeubles tant par la Commune que par l'exploitant, stipulait le droit pour ce dernier de ne libérer ledit bien, pour la majeure partie de celui-ci, qu'au terme de 5 ans pendant lesquels l'intéressé pouvait continuer à cultiver sans entrave.

En date du 17 novembre 2005, le Collège Echevinal prenait la décision de récupérer sans délai l'entière disposition de cette terre et de ne plus en concéder la jouissance à quiconque.

Son souhait consistait à l'exploiter directement à son profit par l'intermédiaire d'un tiers choisi au terme d'une procédure de marché public et équipé du matériel nécessaire.

Après la plantation et la récolte de pommes de terre en 2006, il est envisagé de se tourner en 2007, si les conditions climatiques le permettent, vers la production de céréales afin de respecter le principe de rotation dans l'assolement.

Mode de marché : procédure négociée.

12. En 1991, la commune de La Bruyère a conclu une convention avec l'ASBL la Croix Bleue de Belgique relativement à l'hébergement des animaux en divagation. Récemment, le chef de la zone de police Orneau - Mehaigne a souhaité que soit étudiée la possibilité de mettre fin à la collaboration avec cette association de

Floriffoux et de lui substituer l'Asbl Sans Collier de Chastre compte tenu de la proximité dudit refuge, de son moindre coût et de sa préoccupation à trouver un foyer d'accueil aux animaux qui lui sont confiés.

A la suite du Conseil Communal de Gembloux qui en date du 6 septembre 2006 s'est positionné favorablement face à cette requête, et dans un souci d'uniformité entre les différentes composantes de la zone de police dont question, décision fut prise en séance du 9 novembre 2006 de résilier, avec effet au 31 décembre 2006, la convention en cours et de prendre contact avec l'ASBL chastroise.

Ce jour, il est proposé de signer le document synallagmatique adressé par cette dernière et qui fixe forfaitairement, en contrepartie des obligations de celle-ci, la rétribution communale à 525 euros par année pour 55 animaux recueillis au maximum. Au-delà, les parties conviennent de réévaluer le montant dont question. Actuellement, la Croix Bleue de Belgique facture pour ses prestations une somme de 0,0744€ par habitant (\pm 620€ en 2005).

13. Le 17 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté définitivement 11 arrêtés d'exécution du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine. Parmi ceux-ci, figure celui qui détermine les modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et en environnement.

Le dossier de demande d'intervention financière (12.000€) a été adressé à la Région Wallonne suite à la délibération du Conseil Communal du 6 juillet 2006, et une réponse positive a été réceptionnée par l'Administration communale pour 2006.

Il y a lieu, comme stipulé dans les textes ci-dessus mentionnés, de renouveler chaque année pareille demande afin d'obtenir les subsides régionaux afférents à cette fonction spécifique.

14. La largeur de l'accotement le long du lotissement Bare (4 parcelles) à Meux est insuffisante pour pouvoir y placer les équipements indispensables requis.

Il s'avère donc nécessaire de prévoir une zone de réservation de 62 mètres de long sur une largeur d'1,4 mètre en bordure de la rue de la Motte.

La bande de terrain débordant de la sorte sur la propriété du lotisseur de même que les équipements installés par lui, seront cédés gratuitement à la Commune à la date qu'elle fixera et en tout cas au plus tard à la réception définitive des travaux. L'enquête publique réalisée du 17 au 31 octobre 2006 n'a suscité aucune réclamation ou observation.

15. Lors de la rénovation du Sentier Betoïn à Meux effectuée en 1996, la largeur de ce sentier vicinal n°39, a été augmentée avec l'accord des riverains concernés afin de la porter à 3 mètres. Aujourd'hui, il est proposé de régulariser officiellement la situation non sans avoir au préalable dressé des plans d'emprise et réalisé des opérations de bornage.

L'INASEP est pressentie pour effectuer, via son bureau d'études auquel la Commune est affiliée, ces tâches techniques pour un coût forfaitaire de 1717€.

Accord est requis du Conseil Communal pour pratiquer de la sorte.

16. La toiture de la salle « La Ruche » est âgée de 25 ans et présente un grand nombre de fissures avec pour conséquence des infiltrations d'eau.

Le matériau de couverture s'avère actuellement très fiable et constitue à n'en pas douter un danger réel pour les ouvriers communaux qui s'efforcent régulièrement de colmater les brèches générées par l'usure du temps.

Il y a donc lieu de renouveler ladite toiture et le choix s'est porté sur des panneaux sandwichs composés de 2 parements métalliques entre lesquels est injectée une âme isolante en mousse de polyuréthane.

Le coût de cette rénovation avoisine la somme de 26.000€ TVAC dont 1800€ pour l'évacuation des matériaux actuels de couverture à base d'amiante.

Mode de marché : procédure négociée.

- 17.25 La loi spéciale du 16 juillet 1993 a conféré aux Régions la totalité des compétences organiques à l'égard des intercommunales.

Pour rappel, le décret wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales s'était fixé 2 objectifs à savoir d'une part un souci de transparence par le biais du renforcement de l'information aux communes

associées, ainsi qu'une participation de l'ensemble des groupes démocratiques par l'application de la règle proportionnelle soit via la clé D'Hondt soit via le clivage Majorité – Minorité, et d'autre part, le maintien de la prépondérance et de la maîtrise communales dans les organes de gestion et de contrôle ainsi qu'une représentation exclusivement politique des associés communaux.

Dans cette optique, ledit décret innova et institua notamment la présence aux assemblées générales de chaque intercommunale, d'une délégation de 5 mandataires par commune dont 3 au moins issus de la Majorité au Conseil Communal.

Depuis lors, ces délégués sont investis d'un mandat impératif (ils doivent se conformer à la volonté exprimée sur la question débattue par leur Assemblée démocratiquement élue) ou bénéficie d'une totale liberté d'expression de vote à défaut de pareille délibération préalable.

Dans le premier cas, un représentant au moins doit être présent à l'assemblée générale pour que la décision de la Commune soit prise en considération tandis que dans le second cas, chaque délégué n'est détenteur que d'un cinquième de la puissance de vote reconnue à la Commune.

Le décret du 19 juillet a confirmé ces principes.

26-31. /

32. Le 4 mai 2006, le Conseil Communal acceptait de concéder à Monsieur Kottong un bail emphytéotique de 27 ans sur l'ancien presbytère de Warisoulx avec pour finalité exclusive l'accueil de la petite enfance. Pour rappel, l'intéressé souhaite, parallèlement à la Maison d'enfants que son ASBL Mouette gère à Louvain-La-Neuve, créer une structure d'accueil de 30 enfants sur le territoire de La Bruyère. Ce projet comprend également le développement d'une section préscolaire proposant une transition entre la crèche et l'école.

Pareille initiative ne peut raisonnablement voir le jour sans aide publique minimale.

A cet égard, le soutien envisagé jusqu'à ce jour par la Commune consistait outre la participation financière traditionnelle par jour et par enfant (5€), à mettre à disposition de cette activité, pour une période raisonnablement longue, un bâtiment.

De son côté, la future ASBL de gestion assumait seule, le financement des travaux de transformation, rénovation et éventuellement extension de cet immeuble.

Aujourd'hui, cette association a vu le jour, a obtenu des aides à l'emploi (APE et PTP) de la part de la Région wallonne et bénéficie d'une propriété communale pour la réalisation de son objet social.

Cependant l'organisme bancaire pressenti pour l'octroi du crédit nécessaire aux aménagements immobiliers subordonne son accord à l'obtention de la garantie de la Commune à hauteur du montant prêté (153 500€ remboursables en 120 mois).

Il est demandé au Conseil Communal de se positionner sur cette délivrance de caution ainsi que d'en arrêter les éventuelles modalités et conditions.

33. Le 6 juillet 2006, le Conseil émettait un avis de principe favorable sur la réalisation d'un audit du service des travaux.

Le cahier spécial des charges rédigé dans ce cadre envisage non seulement l'établissement d'un état des lieux détaillé de nature à dégager d'éventuels dysfonctionnements mais également l'accompagnement du service concerné dans l'amélioration des faiblesses détectées. Ces 2 missions sont susceptibles de constituer 2 phases distinctes de l'étude dont question et par conséquent de donner lieu à 2 décisions différentes quant à leur existence même et au calendrier de leur réalisation.

Le devis estimatif de ces 2 étapes est évalué respectivement à ± 8000€ TVAC et à 12.100€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.